

À nos lecteurs

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Preface**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **22 (1871)**

Heft 1

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

JOURNAL SUISSE D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE

Organe de la Société des forestiers suisses.

Rédigé par

El. Landolt, W. de Greyerz et J. Kopp,

édité par

la librairie Hegner à Lenzbourg.

N^o 1.

Janvier.

1871.

Le Journal suisse d'économie forestière paraît tous les mois chez **D. Hegner à Lenzbourg**. Chaque numéro est d'une feuille; le prix d'abonnement est de 2 fr. 50 par an, franco pour toute la Suisse. On peut s'abonner pour 2 fr. 70 à tous les bureaux de poste.

On est prié d'adresser à M. **El. Landolt**, professeur à Zurich les envois concernant la rédaction; les réclamations relatives à l'expédition du journal doivent être faites à la librairie **Hegner à Lenzbourg**.

A nos lecteurs.

Le *Journal suisse d'économie forestière*, organe de la société des forestiers suisses, continuera à paraître en 1871, en français et en allemand, sous forme de livraisons mensuelles d'au moins une feuille. La rédaction s'efforcera d'accomplir sa tâche, qui est de propager les connaissances forestières et des notions exactes sur l'importance des forêts dans l'économie de la nature et sur le but et l'utilité de l'économie forestière. Le but que nous poursuivons est si important pour notre pays, que nous croyons pouvoir prier tous les amis de l'économie forestière de favoriser de tout leur pouvoir la diffusion de notre feuille; nous nous sentons d'autant plus pressés de le faire que, nos institutions politiques mettant la législation entre les mains du peuple, il est indispensable de lui faire connaître ses véritables intérêts forestiers.

En même temps nous prions nos collègues de nous aider en mettant eux-mêmes la main à l'oeuvre. Les journaux qui n'ont que peu de collaborateurs risquent fort de s'enfermer dans un



cercle trop restreint d'idées; il est donc absolument nécessaire que nous soyons mis à même d'insérer des articles d'un aussi grand nombre de personnes que possible, et notamment des rapports sur les faits intéressants du domaine forestier dans les différents cantons.

La Rédaction.

L'économie forestière fait-elle des progrès en Suisse?

Cette question peut être envisagée et résolue à deux points de vue différents. On peut en effet se demander d'abord ce que font les autorités chargées d'élaborer et d'exécuter les lois, et ensuite quels sont les progrès qu'on peut constater parmi les populations, au point de vue de l'intérêt qu'elles doivent prendre à un bon aménagement des forêts. Si l'on examine chacune de ces questions à part, on pourra constater, dans les deux directions, des progrès partiels dignes d'être mentionnés; mais si l'on envisage l'ensemble, la réponse est moins favorable. Il y a là une contradiction qui sera expliquée dans les pages suivantes. Disons seulement dès l'entrée que l'activité législative est fortement enrayée par l'obligation de soumettre les lois au vote populaire, et qu'il est devenu difficile de faire de nouvelles lois forestières ou de réviser les anciennes; ensuite les améliorations que l'on pourrait envisager comme provenant de l'initiative des populations, sont moins le résultat de la volonté générale que celui des efforts de quelques hommes qui ont à coeur l'intérêt public.

Nous avons déjà montré dans ce journal qu'une activité remarquable a été manifestée à diverses reprises dans la législation forestière, lorsque des faits frappants en ont rappelé l'importance; mais en même temps nous avons dû constater que l'on s'est arrêté souvent, sans avoir atteint le but, lorsque s'est affaibli le souvenir des désastres qui avaient fait mettre la main à l'oeuvre. Les résultats de l'expertise fédérale sur les forêts et les torrents de montagne et les ravages des inondations de 1868, peuvent être regardés comme les dernières causes d'un tel renouvellement d'activité. Cependant il ne serait pas exact de dire que tout ce qui a été fait depuis 10 ans dans la législation forestière soit uniquement dû à ces deux causes. Dans beaucoup d'endroits les